

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an 2026, le 26 janvier 2026 à 10h00, s'est réuni à l'Espace Ouvèze à Privas, le Comité syndical du Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99
Membres présents : 56
Pouvoirs : 1
Excusés : 7
Membres votants : 57

OBJET : REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE BROSSAINC

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 janvier 2024 par laquelle a été approuvé le schéma directeur de la commune de BROSSAINC pour un montant de 79 500,00 € HT ;

Vu la délibération de la commune de BROSSAINC en date du 18 novembre 2025 qui à la vue des choix de la fourniture et des travaux complémentaires demandés par la commune approuve les modifications du plan de financement initial ;

Vu le nouveau plan de financement de la commune de BROSSAINC ci-après, soumis à votre vote ;

BROSSAINC (Remplacement de 75 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	100 312,98 €				
Participation SDE07	50 156,49 €				
Participation communale	50 156,49 €				
FMO	1 987,50 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	7 950,00 €	10 551,63 €	10 551,62 €	10 551,62 €	10 551,62 €

Il appartient au Comité Syndical d'entériner le réajustement du plan de financement du schéma directeur de cette collectivité.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider le réajustement du plan de financement du schéma directeur de la commune de BROSSAINC,
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes.

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....